

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par

Mme Genevard, M. Le Fur, M. Cinieri, Mme Rohfritsch, M. Decool, Mme Grosskost, M. Nicolin,
M. Verchère, M. Mathis, M. Taugourdeau, M. Darmanin, Mme Louwagie, M. Abad, Mme Poletti
et M. Leboeuf

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 55, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Elles proposent au jeune un bilan de compétences à l'issue de son contrat de génération. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet au jeune d'effectuer un bilan de compétences en fin de son contrat de génération. Ce bilan permettra de faire un point sur ses acquis, ses aptitudes, son potentiel et sur ses motivations professionnelles. Le jeune pourra ainsi mieux valoriser son expérience professionnelle et se positionner dans son environnement professionnel futur.